Efectis France
Espace Technologique
Bâtiment Apollo
Route de l'Orme des Merisiers
F-91193 Saint-Aubin
Tél : 33 (0)1 60 13 83 80

OFFRE DE PRIX

TECH-OIL
ZA Actiparc
Rue Commios
62223 ST LAURENT BLANGY

N/Réf : 18-001859-OSb
Affaire : RO-18-003555

Le 21 septembre 2018

ETUDE DE MODE DE RUINE D'UN ENTREPOT BETON SITUE A ARRAS (62)

OFFRE D'ETUDE

1. OBJET

Tech-Oil détient un entrepôt en béton près d'Arras (62) auquel il souhaite ajouter une extension de 3 000m². Ce site est soumis à la réglementation sur les ICPE, rubrique 1510.

Dans le cadre de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, une étude de mode de ruine est demandée à Efectis afin de répondre aux exigences de cet arrêté.

2. OUVRAGE OBJET DE L'ETUDE

L'ouvrage à étudier est un bâtiment de 66,4 m x 45,2 m (3 000m²), réalisé en béton.
Le bâtiment est attenant à un bâtiment existant de même surface.

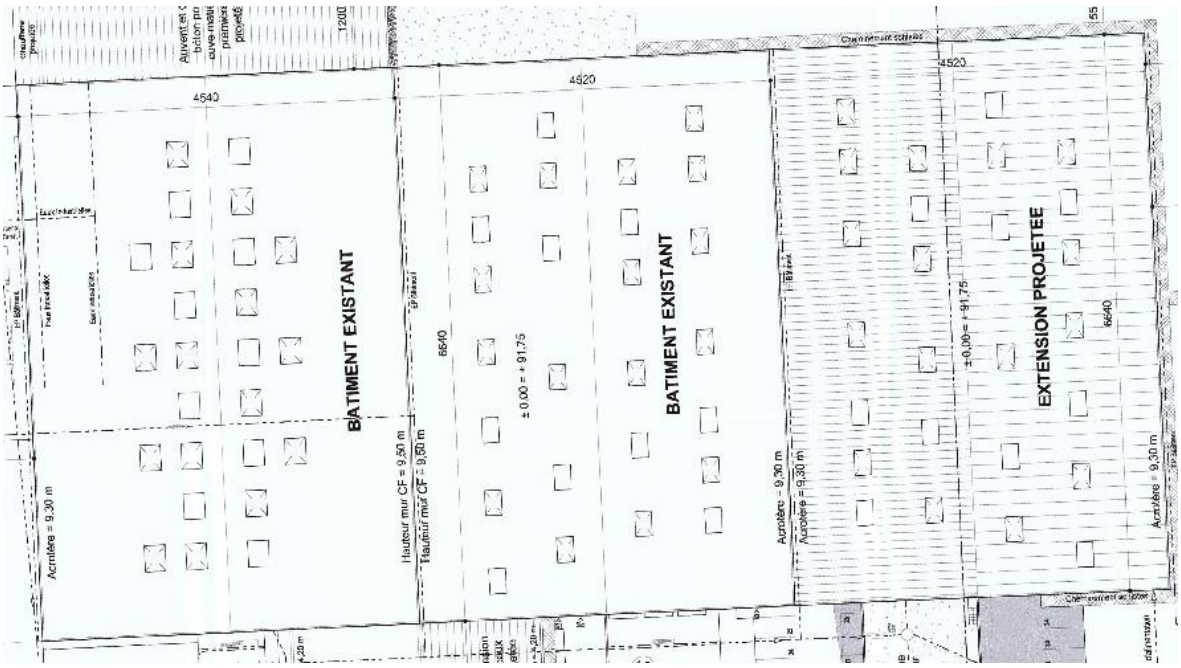

Figure 1 : Vue d'ensemble du projet

Bon pour commande

Signature du client

Le bâtiment est d'une hauteur de 9,30 m, est muni de plusieurs portes de quai. Les façades sont faites en bardage métallique sur une longrine en béton d'une hauteur de 1m.

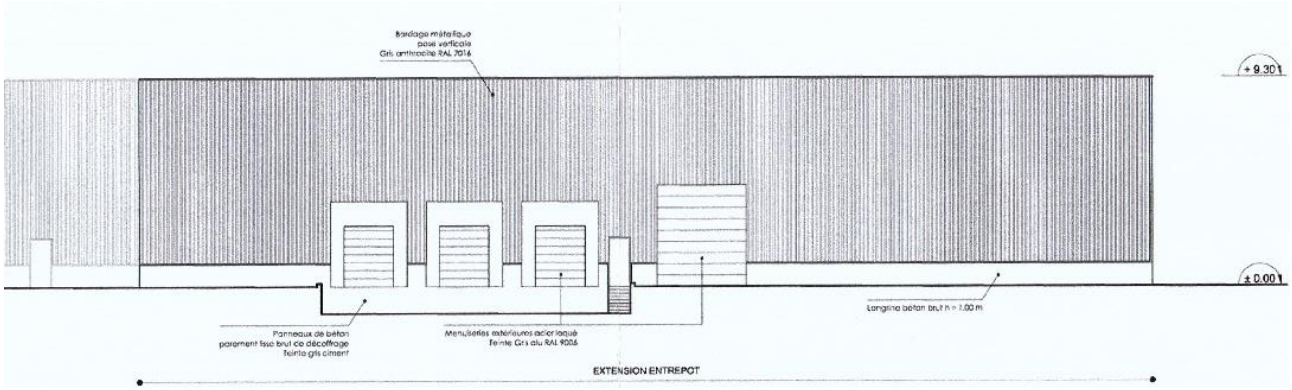

Figure 2 : Vue des façades

3. DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents suivants ont permis d'établir cette offre d'études :

- Mail de M.Bienfait du 14/09/2018 et réponse après conversation téléphonique du 19/09/2018
- Plan d'ensemble PC2-PC3_20180712_0001.pdf
- Plan de façade plan de facades_20180524_0001.pdf

Les textes réglementaires cités dans ce document sont les suivantes :

[1] Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

[2] NF EN 1992-1-2 et Annexe Nationale : « Eurocode 2 : Calcul des structures en béton– Partie 2 : Règles générales – Calcul du comportement au feu », Octobre 2005

4. CONTENU

Le cadre règlementaire de l'étude est l'arrêté du 11 avril 2017, dans ce cas le point 4 du paragraphe III de l'annexe V de l'arrêté, amendé par la décision de la DREAL

Au vu de la demande cette étude se concentrera sur l'examen des exigences portant sur le mode de ruine de la structure soumise à un feu réel.

Elle ne porte pas sur les exigences liées au désenfumage des cellules.

Du fait de la conception en béton de la cellule, elle ne portera pas non plus sur les justifications de stabilité sous incendie conventionnel (R15).

L'étude s'attachera à vérifier les points suivants :

En cas d'incendie réel se déclarant au sein du bâtiment, celui-ci ruine vers l'intérieur ;
En cas d'incendie réel se déclarant au sein du bâtiment, la ruine d'un élément n'entraîne pas la ruine d'éléments situés hors de la zone impactée (pas de ruine en chaîne) ;
En cas d'incendie réel se déclarant au sein du bâtiment, la ruine du bâtiment n'endommage pas prématurément les murs coupe-feu adjacents.

Pour vérifier ces exigences, l'étude se déroule comme suit :

PHASE 1 : ANALYSE DE DOCUMENTS

Il s'agit dans cette phase d'analyser les documents reçus. S'agissant d'un bâtiment existant, une visite de site (associée à une réunion) est prévue dans le cadre de cette phase.
Dans le cas où des informations et données nécessaires à l'étude seraient manquantes, Efectis France se réserve le droit de modifier la présente proposition (en termes de délais et de coûts) afin d'obtenir les éléments nécessaires à l'étude.

La présente offre ne prend pas en compte les éventuels relevés et sondages qui pourraient être requis dans le cas où des données nécessaires à l'étude ne seraient pas disponibles. Le cas échéant, l'option 1 décrite ci-après devra être réalisée.

A l'issue de cette étape, Efectis fournira un rapport d'analyse des données d'entrée.

PHASE 2 : ETUDE DU DEVELOPPEMENT DE L'INCENDIE

Etape 1 : Définition des scénarios d'incendie réel

En fonction des caractéristiques du stockage (nature, hauteur, quantité, mode de stockage, répartition au sol,… et de sa localisation par rapport aux éléments porteurs de la structure, plusieurs scénarios d'incendie réel seront définis. Ils seront judicieusement choisis en fonction de la configuration de l'entrepôt en termes de stockage et de schéma structurel.

Etape 2 : Développement de l'incendie

Pour chaque scénario d'incendie réel défini dans la phase précédente, le champ de température en fonction du temps dans le bâtiment sera déterminé à partir de modèles de développement du feu. Ces champs de température seront évalués notamment en prenant en compte les moyens de désenfumage prévus pour le bâtiment.

PHASE 3 : ETUDE THERMO-MECANIQUE DE LA STRUCTURE

Etape 1 : Echauffement des éléments de structure

L'étape 3 consiste, pour chaque scénario, à déterminer l'évolution en fonction du temps de la température dans les éléments de structure du bâtiment.

L'échauffement des structures sera déterminé à l'aide des modèles de calcul de l'Eurocode 2 partie 1-2 + AN [2], à partir des sollicitations thermiques définies à l'étape précédente.

Etape 2 : comportement au feu de la structure porteuse

Cette étape consistera à évaluer le comportement au feu en situation d'incendie réel du bâtiment à l'aide d'un logiciel thermo-élasto-plastique aux éléments finis en considérant les lois de comportement définies dans l'Eurocode 3 partie 1-2 + AN [2].

Dans un premier temps, la structure sera modélisée. A partir de l'évolution en fonction du temps de la température dans les éléments de structure, son comportement au feu sera étudié pour chaque scénario à l'aide des méthodes de calculs avancés définies dans l'Eurocode 2 partie 1-2+AN [2]

Cette étape permettra de conclure par rapport aux exigences sur le mode de ruine de la structure.

5. OPTIONS

OPTION 1 : ETUDE DE SOLUTION DE RENFORCEMENT OU DE SOLUTION DE PROTECTION

Dans le cas où les études montrent des résultats non satisfaisants vis-à-vis des objectifs recherchés. Une étude de solution de renforcement ou de solution de protection devra être réalisée et devra faire l'objet d'un complément de mission dont les coûts et délais ne pourront être définis de façon précise qu'après réalisation de l'étude initiale.

OPTION 2 : REUNIONS COMPLEMENTAIRES

Dans le cas où la mission nécessiterait la participation à des réunions complémentaires en plus de la visite/réunion de la phase 1, ces dernières seraient facturées, sur la base de conditions tarifaires exprimées par la suite dans notre offre financière au § 8.

OPTION 3 : REALISATION DE SONDAGES STRUCTURELS

Dans le cas où des documents listés au § 7 relatif à la structure seraient manquants, des sondages structurels sur site devront être réalisés pour alimenter Efectis en données d'entrée.

Un devis spécifique devrait alors être demandé par le client à une entreprise spécialisée.

A ce jour, cette mission complémentaire porterait sur la reconnaissance de la structure de chaque cellule, telle que repérée sur le plan ci-dessous :

Seraient sondés au minimum (en fonction des sections, cette estimation pourra être revue en fonction des plans de structure) :

- 2 poteaux ;
- 1 poutre principale (un sondage par élément, environ au tiers de la portée) ;
- 1 solive (un sondage par élément, environ au tiers de la portée) ;

En amont de ces sondages, les armatures seraient repérées par relevés pachométriques de type Ferroscan. Ce matériel permet de déterminer de façon non destructive la position et l'enrobage des armatures. Un rebouchage des sondages sera réalisé.

En parallèle à cela, la nuance des bétons serait déterminée par l'utilisation d'un scléromètre, qui permet une estimation non-destructive de celles-ci.

A l'issue de ces sondages, un rapport de synthèse serait rendu au client. Le rapport ferait état de la géométrie, de la nuance et des sections des éléments de structure, ainsi que de l'enrobage, les sections et les espacements d'acier des armatures.

6. PRODUITS FOURNIS

Efectis fournira pour cette étude :

- Une note d'analyse des données d'entrée en phase 1 ;
- Un rapport de synthèse à l'issue de cette étude ;
- Un compte rendu de chaque réunion.

Bon pour commande

Signature du client

7. DOCUMENTS NECESSAIRES

Les documents nécessaires à la réalisation de l'étude sont résumés ci-après :

- Les caractéristiques de la structure porteuse du bâtiment : géométrie, dimensions, conditions d'appui et de liaisons entre les éléments, contreventement, note de calculs à température normale de la structure ;
- Les caractéristiques des éléments en béton de la structure : ferraillage pratique, enrobage, nuance du béton,… ;
- Un plan guide 2D incluant la position des allées, des issues vers l'extérieur (avec les dimensions de ces ouvertures) ;
- Le chargement de la structure : charges permanentes, charges d'exploitation,… ;
- Une note de calcul à froid de la structure ;
- Les caractéristiques des murs coupe-feu : localisation, nature, caractéristiques, PV ;
- Les caractéristiques de la liaison entre la structure porteuse de la cellule et les murs coupe-feu ;
- Les caractéristiques de façades ;
- Les caractéristiques de l'activité et du stockage : nature, quantité, hauteur, mode, répartition, disposition, etc… ;
- Les caractéristiques de l'enveloppe de l'entrepôt : nature des parois et de la couverture, nature du désenfumage, nature des exutoires (type de déclenchement, température ou position des déclencheurs manuels,…),… ;
- Les caractéristiques du cantonnement : position, nature, etc…

8. PRIX ET DELAIS

DETAILS DES PRIX ET DES DELAIS

Le détail des prix et des délais pour chaque phase est donné dans le tableau suivant :

Détails	Prix (€ H.T.)	Délai (semaines)
Phase 1 : Analyse des documents + visite/réunion	2 550	1
Phase 2 : Etude du développement de l'incendie	3 575	3
Phase 3 : Etude thermo-mécanique de la structure	7 425	3
Phase 4 : Rapport final	1 275	1
TOTAL	14 825	7*
**le délai total ne correspond pas à la somme des délais de chaque phase, certaines étapes pouvant se recouper. Ce délai est donné hors points d'arrêt liés aux validations d'hypothèses et réunions ou à la réception des données*		

Les coûts suivants sont fournis pour les prestations complémentaires :

Détails	Prix (€ H.T.)	Délai (semaines)
Option 1 : étude de solution de renforcement ou de protection	A chiffrer après réalisation de l'étude initiale	
Option 2 : Réunion dans le Nord (1 journée)	600	/
Option 3 : Réalisation de sondages structurels	A chiffrer par un prestataire extérieur	

PRIX FORFAITAIRE

Le prix forfaitaire hors taxes est de ..... 14 825 € HT

DELAI DE REALISATION

Le rapport sera envoyé, en un exemplaire, 7 semaines après réception de l'acompte, de la commande et des données nécessaires à la réalisation de l'étude.

Ce délai fera l'objet d'une confirmation par un accusé de réception de la commande.

Bon pour commande

Signature du client

DELAI D'OPTION

Cette offre est valide 90 jours (3 mois) à compter de la date d'édition de la présente.

9. CONDITIONS DE PAIEMENT

TERMES DE PAIEMENT

- 30 % à la remise du document de scénarios
- 70 % à la remise du rapport final

CONDITIONS DE REGLEMENT

- Le 1er terme à réception de la facture d'acompte
- Les autres termes par virement à 30 jours fin de mois.

Références du virement :

Titulaire du compte	EFECTIS FRANCE
Agence	C.R.C.A. RUNGIS C.AFF
Coordonnées bancaires	18206 / 00451 / 60273425456 / 28

10. INSTRUCTION DU DOSSIER

Olivier SBROLLINI
Chef de projets structure
Olivier.sbrollini@efectis.com
Téléphone : +33 (0)3 87 62 93 53

Pascal VAN HULLE
Directeur technique

Bon pour commande

Signature du client

11. CONTACTS PROJET

Liste des contacts à nous communiquer pour le traitement de l'affaire :

	Société	Interlocuteurs	Fonction	E-mail	Téléphone
Architecte					
Maître d'ouvrage					
Maître d'œuvre					
BET Structure					
BET Façade					
BET Acoustique					
BET Fluide					
BET ICPE					
Bureau de contrôle					

12. BON DE COMMANDE (A COMPLETER PAR LE CLIENT)

La prise en compte contractuelle de la commande nécessite :
la réception de la présente offre de prix paraphée au bas de chacune de ses pages
le Bon pour commande ci-dessous complété, signé et tamponné.

N° de commande client (*si nécessaire à votre ordre de paiement à réception de facture)*
Adresse de facturation

Fait à :

Le :

Par (nom et qualité du signataire) :

Ajouter :
- la mention manuscrite "Bon pour commande"
- le cachet de la société

Bon pour commande

Signature du client

Siège :
Espace Technologique
Bâtiment Apollo
Route de l'orme des merisiers
F-91193 Saint-Aubin

DAP 03 M

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE D'EFECTIS FRANCE

1. GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations d'Efectis France, sauf conditions particulières spécifiées dans ses offres. Le service d'Efectis France comprend exclusivement les prestations spécifiées dans ses offres. Toutes les ventes conclues par Efectis France sont soumises à la loi française.

2. VALIDITE DES OFFRES D'EFECTIS FRANCE

2.1 - DUREE : Sauf stipulation contraire, les offres d'Efectis France sont valables pendant les trois mois qui suivent leur établissement. La validité des offres de formation est limitée à celle figurant au catalogue des formations d'Efectis France.

2.2 - REFUS DE VENTE : Si lors de précédentes commandes, le client s'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de règlement par ex.), un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce client ne fournisse des garanties bancaires satisfaisantes ou un paiement comptant.

2.3 - PRESTATIONS D'ESSAIS : Conformément à la législation française (décrets 2001-97 du 1er février 2001 [dit "décret CMR"] et 2003-1254 du 23 décembre 2003 ainsi que les articles R 231-56 et suivants et R 231-54 et suivants du Code du Travail), le client doit communiquer à Efectis France la liste des agents CMR (Cancérogènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction) et autres agents chimiques dangereux susceptibles de se dégager des éléments à tester au cours de leur mise en œuvre ou de leur exposition au feu. Au vu des éléments fournis, Efectis France se réserve la possibilité de modifier son offre ou de refuser la commande pour raison de sécurité. Voir également les articles 5.6 e, f, i, et 9.1 d des présentes Conditions Générales de Vente.

3. GARANTIES BANCAIRES

A tout moment, Efectis France se réserve le droit de demander au client toute caution ou garantie bancaire nécessaire. La charge financière en est supportée par le client sans que celui-ci puisse s'en prévaloir pour prétendre à modification du prix de la prestation.

4. CONTRAT EFECTIS FRANCE / CLIENT

4.1 - Efectis France n'est tenue par ses offres qu'après réception, d'une part des présentes Conditions Générales de Vente signées par le client, et d'autre part de son offre contresignée par le client ou d'une commande du client portant acceptation de l'offre. Cet accord peut faire l'objet d'un accusé de réception de commande de la part d'Efectis France. Ces documents constituent le contrat qui lie le client et Efectis France.

4.2 - Aucune modification des termes du contrat n'est recevable, sauf délivrance d'un accord écrit par Efectis France.

4.3 - Le client s'engage à fournir toutes informations écrites ainsi que les plans, produits, éléments ou toutes autres fournitures nécessaires à la réalisation des travaux projetés, ainsi qu'à remplir tout questionnaire que pourrait lui envoyer Efectis France. Il se conformera aux délais de fourniture stipulés dans le contrat. Efectis France ne saurait être responsable pour toute erreur ou manquement dans ces pièces fournies par le client. Le client s'engage à informer immédiatement Efectis France de tout retard pouvant affecter la fourniture de ces pièces.

4.4 - A tout moment, Efectis France peut subordonner l'exécution d'une prestation ou la délivrance d'un document au paiement préalable du prix total de la prestation, ou d'une provision dont elle fixe le montant, lorsque le client est débiteur de sommes déjà échues ou lorsqu'il ne présente pas les garanties financières suffisantes lui permettant de régler les factures dues à leur échéance.

4.5 - Le client s'engage à notifier immédiatement à Efectis France tout changement dans ses coordonnées (adresses, téléphone, etc.).

4.6 - Pour les prestations de formation, voir article 5.8.

5. PRIX ET CONDITIONS DE REALISATION DES PRESTATIONS

5.1 - Les prix figurant dans le contrat s'entendent hors taxes. Tous droits et taxes applicables à ces prix sont facturés en sus, en application des règles fiscales européennes en vigueur.

5.2 - Les prestations d'Efectis France sont exclusivement limitées à celles décrites dans le contrat. Le client accepte implicitement que toute modification résultant de son propre fait (qu'elle ait des conséquences sur les produits, matériaux ou documents à fournir par Efectis France, l'ordonnancement du planning des travaux, etc…) lui soit facturée en supplément.

5.3 - Toutes formalités et frais de dédouanement éventuels sont à la charge du client.

5.4 - Tous frais de banque liés à des paiements en devise étrangère ainsi que tous autres frais liés aux paiements effectués par le client, sont à la charge du client.

5.5 - Le contrat de prestation prend effet à la date de la réception de l'acompte éventuel précisé dans l'offre.

5.6 - PRESTATIONS D'ESSAIS

a. Le prix d'un essai exclut (sauf mention contraire) la réalisation des éléments d'essai, leur transport en dehors du laboratoire ou leur montage sur leur support (cadre ou bâti mis à disposition par le laboratoire), les prélèvements et échantillonnages en usine, les visites de conformité et les éventuels essais de détermination des caractéristiques des matériaux.

b. Livraison des éléments d'essai : Le client livrera à ses frais, au laboratoire d'Efectis France, tous éléments de construction ou matériels nécessaires aux essais.

c. Les éléments d'essai seront réalisés et montés sur leur support par le client et en tout état de cause sous son entière responsabilité, dans le respect des règles de sécurité de l'établissement qui lui seront communiquées à son arrivée.

d. Exceptionnellement, le client pourra faire appel au personnel du laboratoire pour participer ponctuellement à la réalisation de l'élément d'essai. L'intervention du personnel du laboratoire, facturée en régie de main d'œuvre et fournitures, ne constitue pas une décharge de responsabilité pour le client.

e. Évacuation des éléments d'essai : Les produits fournis par le client sont réputés cédés gratuitement. Le laboratoire prend en charge financièrement d'éventuels frais de destruction ou de mise en décharge. Si le client souhaite conserver son élément d'essai, il doit en informer par écrit le laboratoire lors de la commande, et procéder à l'enlèvement dans les huit jours suivant notification de mise à disposition, faute de quoi le laboratoire procèdera à sa mise en décharge.

f. Autorisations et garantie : Le client déclare et garantit avoir obtenu de la part des fabricants de l'ensemble des composants intégrés dans l'élément à tester, l'autorisation de les utiliser et de réaliser les essais visés par le contrat. Le client garantit Efectis France contre toute réclamation ou action judiciaire qui pourrait être diligentée par le fabricant d'un de ces composants qui n'aurait pas donné les autorisations sus-citées.

g. Le laboratoire pourra subordonner le démarrage d'un essai à la réception formelle du montage par le client et la validation d'un collaborateur Efectis.

h. Invités : Le client peut assister à la préparation et à la réalisation de l'essai le concernant. Il peut également inviter toute personne de son choix à condition d'en informer Efectis France une semaine avant leur venue en précisant le nom et la qualité des invités. Durant l'essai, le client et ses invités doivent respecter scrupuleusement les consignes données par le responsable de l'essai en matière de sécurité. Tout manquement ne pourra relever de la responsabilité d'Efectis France, en particulier si le client et/ou ses invités accèdent, à leurs risques et périls, à l'environnement du four.
Dans le cadre de coopérations scientifiques avec des organismes nationaux ou internationaux, le laboratoire, avec l'accord du client, peut également convier certains de ses correspondants à assister aux essais.

i. Sécurité – Confidentialité : Voir chapitres 10, 17 et 18.

5.7 - PRESTATIONS D'ETUDES, D'INSPECTIONS OU DE CERTIFICATION : Lorsque la prestation d'Efectis France comporte un examen in situ ou en atelier - que cet examen soit préalable ou postérieur à la mission - il est réputé exclusivement visuel ; il n'inclut ni mesure, ni essai ou analyse en laboratoire.
Si la mission d'Efectis France conduit ses agents à assister à des essais ou épreuves dont les réalisations ne sont pas incluses dans sa mission, ces agents n'assument en aucune façon et à aucun moment la garde des ouvrages, engins ou installations soumis à essais.
Sécurité - confidentialité : voir chapitres 10, 17 et 18

5.8 - PRESTATIONS DE FORMATION : Les dates des sessions de formation sont définitivement confirmées par Efectis France 15 jours avant la date prévue.
Les prix des formations dispensées par Efectis France disponibles sur son catalogue comprennent :

- les frais pédagogiques et les frais de la documentation remise aux stagiaires
- les déjeuners pris au restaurant d'entreprise, lorsque les formations ont lieu sur le site d'Efectis France sur la journée complète.

Le contrat de prestation prend effet à compter de la date de réception du paiement du prix total de la formation, qui doit intervenir au plus tard la veille du premier jour de la formation.
Si la formation est prise en charge par un organisme paritaire collecteur, la convention de prise en charge doit être reçue par Efectis France au plus tard la veille du premier jour de formation. A défaut, la prestation est intégralement facturée au client et payable à réception.
Efectis France se réserve le droit de refuser l'admission à la formation d'un stagiaire pour lequel les obligations ci-dessus n'auraient pas été respectées.

6. REVISION DE PRIX

Les prix des prestations (autres que certifications et inspections) sont révisables tous les 6 mois suivant la formule (hors mentions spécifiques dans l'offre) : P = P0 x [0,9 (I / I0) + 0,1], *avec P = prix révisé, P0 = prix initial, I = indice Syntec à la date de révision, I0 = indice Syntec à la commande.*

7. REPORT, DESISTEMENT OU ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Si, du fait du client, un retard compromet le plan de réalisation des travaux ou le plan de charge d'Efectis France, ce dernier reportera la date de la prestation à sa convenance.

7.1 - PRESTATIONS D'ESSAIS : En cas de report de la date d'essai du fait du client, l'indemnité de dédit suivante pourra être facturée :

- jusqu'à 10 % du montant de la commande si le report intervient entre le 31ème et le 60ème jour précédant la date d'essai prévue ;
- jusqu'à 20 % du montant de la commande si le report intervient entre le 15ème et le 30ème jour précédant la date d'essai prévue ;
- jusqu'à 30 % du montant de la commande si le report intervient dans les 14 jours précédant la date d'essai prévue.

En cas d'annulation du fait du client, l'indemnité de dédit ci-dessus s'applique, et les acomptes restent acquis, sans que la facturation totale ne puisse être inférieure aux sommes engagées par le laboratoire.

7.2 - PRESTATIONS D'ETUDES, D'INSPECTIONS OU DE CERTIFICATION : La rémunération d'Efectis France et les frais associés sont fixés en considération des éléments d'information fournis par le client. Si, au cours du déroulement de la mission, ces éléments se révèlent incomplets ou inexacts et qu'il en résulte des modifications du programme d'étude d'Efectis France, un avenant peut être réclamé portant sur les conditions de sa rémunération et les délais d'achèvement de sa mission.
En cas de report ou d'annulation du fait du client de la date de début de prestation, l'indemnité minimum de dédit suivante pourra être facturée, sans pouvoir être inférieure aux sommes engagées par Efectis France :
jusqu'à 25 % du montant de la commande si le report ou l'annulation intervient entre le 7ème et le 15ème jour précédant la date prévue pour le début des prestations ;
jusqu'à 50 % du montant de la commande si celle-ci est reportée ou annulée moins de 7 jours avant.

7.3 - PRESTATIONS DE FORMATION : Le client doit informer Efectis France par écrit de tout désistement à une session de formation.
Si ce désistement parvient à Efectis France moins de quinze (15) jours calendaires avant le début de la session, Efectis France facturera la totalité des frais de formation.
Le client pourra cependant s'inscrire à titre gracieux à la session suivante de cette même formation, sous réserve que cette formation soit maintenue par EFECTIS

Bon pour commande

Signature du client

France et que des places vacantes soient disponibles. Cette disposition ne s'applique pas lorsque l'entreprise désigne un remplaçant au bénéficiaire initial de cette même session de formation.
Dans le cas où un stagiaire ne se présenterait pas à la session de formation, la totalité des prestations et frais de formation sera facturée à l'entreprise.
Toute formation commencée est entièrement due et facturée à l'entreprise.

8. REPORT, ANNULATION, DESISTEMENT DU FAIT D'EFECTIS FRANCE

Aucun retard d'exécution dont l'origine serait indépendante de la volonté d'Efectis France ne pourra donner lieu à un versement de dommages et intérêts, ni justifier l'annulation d'une commande.
Efectis France s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire à son engagement, sans que sa responsabilité puisse être mise en cause, notamment du fait de l'inexécution totale ou partielle de sa prestation, ou du retard pris dans ses engagements en cas de force majeure ou d'événements tels que guerres, grèves, troubles politiques, incendie, séisme, inondation, épidémies, accident dans les installations, bris de machine, interruptions ou perturbations dans les transports et les communications, retards dans les approvisionnements ou toute autre cause amenant un chômage partiel ou total, tant pour lui-même que pour ses fournisseurs. Le cas échéant, Efectis France tiendra le client informé des difficultés d'exploitation résultant des circonstances énoncées ci-dessus en temps opportun.
8.1 - PRESTATIONS D'ESSAIS : Le laboratoire s'engage à apporter tout le soin nécessaire lors de la manutention des éléments à tester et de la réalisation des essais. Efectis France ne saurait être responsable d'incidents ne pouvant lui être imputés directement. Toutefois, dans le cas d'incidents imputables directement à Efectis France et entraînant la détérioration ou la destruction des éléments d'essais qui lui sont confiés, le laboratoire limite sa responsabilité au prix contractuel de l'essai correspondant hors prix de l'échantillon, à l'exclusion de toute indemnité pour d'éventuelles pertes d'exploitation.
Si un essai ne pouvait pas être mené à son terme du fait direct du laboratoire, sa responsabilité serait limitée à la réalisation d'un nouvel essai dans des conditions strictement identiques à celles de l'essai initial, à l'exclusion de toute autre indemnité. Les prestations à la charge du client resteraient identiques à celles prévues au contrat, et incluraient notamment la fourniture de nouveaux éléments d'essais.
8.2 - PRESTATIONS D'ETUDES : Les pénalités de retard ne pourront s'appliquer que dans la stricte limite des pénalités prévues et ne pourront excéder 1 % de la rémunération d'Efectis France pour l'étude ou la partie d'étude concernée par semaine de retard, moyennant une franchise d'une semaine, et avec un maximum de 5 % de pénalité totale.
8.3 - PRESTATIONS DE FORMATION : Dans le cas où Efectis France n'aurait pas enregistré un nombre d'inscriptions suffisant pour accomplir une session de formation, elle se réserve le droit de la reporter ou de l'annuler.
Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le client pour tout report ou annulation de la part d'Efectis France.

9. RESULTATS DES PRESTATIONS D'EFECTIS FRANCE

Sauf disposition contraire, la reproduction par le client des documents éventuels établis par Efectis France n'est autorisée qu'à condition qu'ils soient reproduits dans leur intégralité. La mention "Duplicata" doit être portée de façon apparente sur chaque page du document reproduit.
Sauf dispositions particulières, il n'appartient pas à Efectis France de s'assurer que les conclusions ou avis qu'elle formule dans ses comptes rendus soient suivis d'effet par le client, ni de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires pour la suppression de défectuosités qu'elle aurait signalées dans le cadre de ses prestations.
9.1 - PRESTATIONS D'ESSAIS : La modification de la mise en page des documents établis par Efectis France n'est autorisée qu'à condition que les exigences citées ci-dessus soient respectées, et que les épreuves soient envoyées pour accord à Efectis France, préalablement à leur utilisation.
Un double de ces documents est conservé par le laboratoire pendant une durée de dix ans.
Sans retour de la part du client dans un délai d'un mois après la remise éventuelle par Efectis France d'un projet de compte rendu, le solde de la prestation sera facturé.
Efectis France se réserve le droit d'utiliser les résultats des prestations à des fins scientifiques lors d'échanges nationaux ou internationaux, ou en vue de publications d'intérêt général. L'usage de ces résultats se fait de façon anonyme. Sauf refus explicite sur cet aspect consigné par le client sur le bon de commande, son accord est considéré comme acquis.
Utilisation des résultats d'essai à l'étranger : Pour les produits de construction non couverts par le marquage CE, l'utilisation des résultats d'essai dans un pays européen autre que la France n'est pas automatique. Une aide dans les démarches de validation de ces résultats peut être obtenue auprès d'Efectis France.
9.2 - PRESTATIONS D'ETUDES : Les prestations d'études n'incluent pas la fourniture de code de calcul, de base de données, de fichier informatique ou de tout autre composant.
9.3 - PRESTATIONS DE FORMATION : Les documents remis à l'occasion des formations constituent un support technique à la formation. Leur diffusion ou leur reproduction est formellement interdite.

10. CONFIDENTIALITE

L'ensemble du personnel d'Efectis France est soumis contractuellement au secret professionnel. Efectis France assure la protection des renseignements concernant l'ensemble de ses prestations, et en particulier des secrets de fabrication que le client pourrait être amené à lui faire connaître. Toutefois, elle ne pourrait être tenue pour responsable de la divulgation de ces renseignements si ceux-ci étaient du domaine public, si elle en avait déjà connaissance, ou si elle les avait obtenus régulièrement d'autres sources.

11. PAIEMENT

Les factures sont adressées à l'(aux) entreprise(s) qui commande(nt) la prestation. Sauf dispositions contraires précisées dans l'offre de service, elles sont payables comptant, net, sans escompte, exclusivement par chèque bancaire ou virement bancaire à l'ordre d'Efectis France : à réception de facture pour le 1er terme ; à 30 jours fin de mois de date de facture pour les autres termes.
L'obligation de payer les factures émises par Efectis France est inconditionnelle ; le paiement ne peut en être différé en raison d'une divergence sur les points de vue techniques exprimés par Efectis France ou d'un différend, quel qu'il soit.
L'absence du paiement huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée entraîne la suspension immédiate de tous les travaux en cours. Cette suspension ne réduit pas la créance d'Efectis France que celle-ci peut réclamer par toute voie de droit.
Conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est de trois fois le taux d'intérêt légal de l'année d'échéance de la facture.
Voir chapitre 5.

12. RESERVE DE PROPRIETE

Efectis France reste propriétaire des documents qu'elle émet jusqu'au paiement intégral de la prestation par le client.

13. NON-RESPECT DES CLAUSES

Par simple notification écrite, chaque partie peut mettre immédiatement fin à ses engagements dans le cas d'inobservation caractérisée par l'autre partie d'une des clauses énumérées dans les présentes Conditions Générales de Vente.

14. RESPONSABILITES

Quelles que soient les circonstances, le montant des dédommagements versés au client ne pourra excéder deux fois la valeur du contrat dans la limite des montants de garantie précisés dans la police n° 031 0000843 souscrite auprès de QBE Insurance (fournie sur demande). Toute extension de garantie souhaitée par le client doit être demandée avant la signature de la commande et fera l'objet d'une révision de l'offre financière. Cette clause s'applique également pour les dégâts qui pourraient être occasionnés par le personnel d'Efectis France, directement ou indirectement, dans les locaux du client.
Sauf dispositions contraires, la responsabilité d'Efectis France ne saurait être engagée si les ouvrages dont elle a réalisé tout ou partie de l'étude sont utilisés dans des conditions qui diffèrent de celles définies lors de la commande, ni pour un retard de livraison des documents concluant sa mission.

15. LITIGES

Pour toutes les contestations relatives aux prestations réalisées par Efectis France et à l'application ou à l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente, seul sera compétent le tribunal de commerce d'Évry (Essonne), même en cas de référé, de demande incidente, d'appel en garantie ou de pluralité des défendeurs.
Ces Conditions Générales de Vente ont été établies en français et en plusieurs langues étrangères. Dans le cas d'un conflit possible d'interprétation entre la version française et une version en langue étrangère, la version française sera décisive et prévaudra sur toute autre version.

16. PUBLICITE - USAGE DU LOGO EFECTIS FRANCE, DE SES ACCRÉDIATIONS ET DE LA MARQUE COFRAC

Il ne peut être fait état - vis-à-vis de tiers ou à titre publicitaire – ni de la prestation d'Efectis France ni de l'utilisation de ses logotypes ni de référence à ses accréditations, sans avoir recueilli au préalable l'autorisation écrite d'Efectis France sur le principe et la définition de ladite communication. Les règles générales d'utilisation de la marque COFRAC sont définies dans le document COFRAC GEN REF 11.

17. SANTE - SECURITE - ENVIRONNEMENT

17.1 - SUR LES SITES D'EFECTIS FRANCE : Avant de commencer toute activité, les personnes (client, sous-traitant du client, invités du client, etc.) amenées à travailler sur le site d'Efectis France se conformeront aux exigences du site. En particulier elles prendront connaissance des "Consignes générales de travail" qui régiront leur séjour sur le site et rempliront un plan de prévention portant mention du responsable sécurité de leur entreprise et du responsable sécurité présent sur le chantier. Elles devront être autonomes au niveau de leur équipement de travail, y compris des équipements de protection individuelle (casque, chaussures de sécurité, etc.). Le client peut faire appel à un sous-traitant sous son entière responsabilité.
17.2 - LORS D'UN ESSAI : Si, lors d'un essai, l'élément testé est susceptible de générer un risque spécifique, et en particulier de dégager des substances nocives ou dangereuses pouvant résulter de sa combustion, le client est tenu d'en avertir le laboratoire par écrit avant l'essai. Dans le cas où le client n'aurait pas veillé à cette précaution, il serait tenu pour totalement responsable des accidents provoqués ou des conséquences sur la santé des personnes exposées. Des mesures de précaution spéciales peuvent être imposées par le laboratoire afin d'éviter des intoxications, empoisonnements, pollutions..., en particulier la réalisation d'un essai en dehors des plages d'ouverture habituelles du site.

18. PRESTATIONS HORS DES LOCAUX D'EFECTIS FRANCE

Lorsque la prestation comporte une intervention hors des locaux d'Efectis France, le client doit en garantir l'accès et le travail en toute sécurité selon le code du travail et les dispositions s'appliquant au personnel d'Efectis France. Le personnel d'Efectis France peut refuser de réaliser la prestation si les conditions de sécurité ne sont pas assurées.
Les frais résultant de la mise en œuvre des moyens d'accès (nacelle, etc.) au site d'intervention sont à la charge du client.

Bon pour commande

Signature du client